

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424.1-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 10 septembre 2012 a adopté le règlement numéro 424.1-2012 portant le titre de :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 424-2011
ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET
VISANT L'AJOUT D'UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR
TOUT POSTE PARTICULIER QU'OCCUPE UN DE SES MEMBRES »**

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 19 SEPTEMBRE 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Promulgation : Consiste en l'étape finale du règlement 424.1-2012, où le règlement prend force.

But du règlement : Tout membre du conseil municipal qui occupe le poste de président, vice-président ou de membre d'une commission spéciale créée par le conseil municipal, dûment désignés par résolution, a droit à une rémunération additionnelle établie comme suit :

- Lorsque le membre du conseil occupe le poste de président d'une commission spéciale, il a droit à un montant de 150,00 \$ et ce, pour chaque présence complète à toute séance de cette commission;
- Lorsque le membre du conseil occupe le poste de vice-président ou membre d'une commission spéciale, il a droit à un montant de 150,00 \$ et ce, pour chaque présence complète à toute séance de cette commission.

Date de prise d'effet : Le jour de sa publication, soit le mercredi 19 septembre 2012.